Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle : 12 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

MONTANT UNITAIRE (en kWh cumac/W)	x	PUISSANCE INSTALLÉE (en W) (1)
8	x	P

(1) La puissance installée est calculée sur la base de la somme des puissances nominales des lampes et des auxiliaires associés.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-EQ-01**

Unité de transport intermodal pour le transport combiné rail-route

1. Secteur d'application :

Transport combiné rail-route appliqué au transport interurbain de marchandises.

2. Dénomination :

Acquisition (achat ou location) d'une unité de transport intermodal (UTI) neuve (caisse mobile ou semi-remorque à prise par pinces) dédiée au transport combiné rail-route (container maritime de type ISO exclu).

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Codification de l'UTI effectuée par un opérateur de transport combiné rail-route.

Les voyages s'effectuent au départ ou à l'arrivée d'au moins un chantier de transport combiné localisé en France.

Le demandeur présente :

- un relevé de trafic donnant le nombre de voyages réalisés en France par l'UTI concernée, sur une période d'essai de douze mois consécutifs, à réaliser avant le dépôt de dossier de demande de CEE ;
- dans le cas d'un achat : la facture d'achat ou tout autre document équivalent ;
- dans le cas d'une location :
  - le contrat de location d'une durée supérieure à vingt-quatre mois identifiant l'UTI par son numéro de série ou sa codification. Si le contrat ne précise pas cette information, une attestation sur l'honneur du constructeur peut être fournie ;
  - la justification que le matériel loué est neuf : la copie du contrat de location spécifiant que le produit est neuf ou la facture d'achat, datant de moins d'un an, fournie par le loueur de l'UTI qui est louée au bénéficiaire.

4. Durée de vie conventionnelle : 12 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

LONGUEUR DE L'UTI	MONTANT (en kWh cumac/voyage)
≥ 9 m	16 000
< 9 m	8 000

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-EQ-07**

Unité de transport intermodal pour le transport combiné fleuve-route

1. Secteur d'application :

Transport combiné fluvial-route appliqué au transport de marchandises.

2. Dénomination :

Acquisition (achat ou location) d'une unité de transport intermodal (UTI) neuve de toute taille dédiée au transport combiné fluvial-route, hors conteneur maritime de type ISO.

3. Conditions pour la délivrance des certificats :

Le demandeur présente :

– dans le cas d'un achat : une copie des factures définitives d'acquisition des UTI ou tout autre document équivalent et une copie de leur codification, effectuée par un opérateur de transport combiné ;
– dans le cas d'une location :
  1. Le contrat de location d'une durée supérieure à vingt-quatre mois identifiant l'UTI par son numéro de série ou sa codification. Si le contrat ne précise pas cette information, une attestation sur l'honneur du constructeur peut être fournie ;
  2. La justification que le matériel loué est neuf : la copie du contrat de location spécifiant que le produit est neuf ou la facture d'achat, datant de moins d'un an, fournie par le loueur de l'UTI qui est louée au bénéficiaire ;
– un relevé de trafic à réaliser avant le dépôt de dossier de demande de CEE, mentionnant le nombre de voyages effectués sur six mois consécutifs pour l'UTI achetée. Le relevé de trafic est certifié conforme par Voies navigables de France. Les voyages sont réalisés sur le territoire français.

4. Durée de vie conventionnelle : 12 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac :

$$Ga \times V$$

avec :

Ga = gain net actualisé en kWh cumac pour une UTI.

GAIN NET ACTUALISÉ DU TRANSPORT COMBINÉ (en kWh cumac [Ga])	SEINE	RHÔNE	NORD - PAS-DE-CALAIS	RHIN/MOSELLE	INTERBASSIN
Bateau DEK (1 000 t)	3 400	2 800	2 900	–	–
Bateau RHK (1 350 t)	7 200	6 800	3 600	–	5 200
Bateau Grand Rhénan (2 500 t)	7 700	7 100	4 200	3 700	6 000
Bateau Convois (4 400 t)	8 200	7 700	7 500	5 900	7 300

V = nombre de voyages relevés sur six mois sur l'UTI achetée × 2 = nombre de voyages par an réalisés par UTI en transport combiné fluvial-route.

Il est considéré que le trafic réalisé par les UTI sur six mois consécutifs est maintenu en moyenne sur la durée de vie des matériels.

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **TRA-EQ-15**

Poids lourd optimisé supérieur à 40 tonnes

1. Secteur d'application :

Transport routier professionnel.

2. Dénomination :

Remplacement (achat ou location) d'un poids lourd routier existant par un poids lourd routier neuf optimisé (le poids lourd optimisé doit avoir un poids total roulant autorisé supérieur à 40 tonnes).

3. Conditions pour la délivrance de certificats :

Le poids lourd routier neuf optimisé respecte les normes environnementales en vigueur et comporte les trois technologies suivantes :

– boîte de vitesse robotisée ;
– équipements pour l'aérodynamisme : déflecteur toit et carénage latéral de l'interface ;
– pneus basse résistance au roulement : ils doivent avoir une classification énergétique au moins égale à C ainsi qu'une classification en adhérence sur sol mouillé au moins égale à C (classification au sens du règlement européen n° 1222/2009).